



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2016

Convocation du : 12/05/2016

Présents :

Mme Christine JEUNOT

*MM Stéphane BRISBARD- Hervé CAGNON- Pascal CHARDON –Jean-Louis CHOPARD-
Bernard DEGOIS - Ghislain HOUSER –Laurent JEAMBRUN*

Absents excusés : Laurence WEBER-Christophe HUGUENIN

1/Délibération 2016/14 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, prévoit l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Maiche, aux communes de Battenans-Varin, Bief Burnevillers, Chamesol, Cour St Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie le Château, Les Plains et Grands Essarts, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soulce-Cernay, Les Terres de Chaux, Vaucluse, Vauclusotte, Valoreille et Vaufrey.

Les conseils municipaux de toutes les communes doivent se prononcer sur ce nouveau périmètre

☐ Le conseil municipal de Cernay-l'église **émet un avis favorable au nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maiche.**

Ce périmètre sera validé par le Préfet au 31/12/2016 après avis de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)

2/ Délibération 2016/15 : Bail de location de terrain communal « A la Raclue »

La parcelle « A la Raclue » d'une superficie de 1ha25a30, recouverte en partie par de la friche, reste un terrain de faible valeur.

Pour permettre l'utilisation et l'entretien de ce terrain, une location a été proposée à Monsieur.Julien GUIGON exploitant agricole, qui en accepte les conditions.

▶ **Montant annuel de location : 50 € avec actualisation chaque année suivant l'indice des fermages**

▶ Le maire est autorisé à signer le bail de location.

3/ Délibération 2016/16 : Complément à délibération du 4 avril 2016

Modificatif du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2016:

Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe remplace l'emploi de rédacteur actuel.

4/ Délibération 2016/17 : Prix du m² de terrain constructible non viabilisé

Les formalités étant terminées, la carte communale est donc rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 8 mars 2016..

Le conseil municipal se prononce sur le prix de vente de la partie constructible, prise dans le verger de l'ex cure. Ce terrain d'une superficie de 2289m² a été divisé en 3 parcelles.

▶ **Le prix de vente du m² est fixé à : 31 € TTC**

Les travaux de viabilité seront à la charge des acquéreurs (eaux usées et eau potable)

La commune ne prendra en charge que l'éclairage public des parcelles et le contrôle des eaux de ruissellement, venant du haut de la rue « Mont Miroir ».

5/ Questions diverses

✚ Vestiaires du RCPM (Rugby Club du Pays Maichois)

Plusieurs devis ont été demandés pour des travaux d'entretien :

1. Travaux de carrelage :

▶ L'offre de l'entreprise PREVITALI / Damprichard est retenue pour un montant de 2 994.91 € TTC

2. Travaux de peinture

Le conseil municipal ne retient pas la solution qui était de fournir la peinture aux membres du club et leur confier les travaux, Le choix de passer par une entreprise offre une garantie des travaux à la commune.

▶ L'offre de Patrice PARENT Artisan peintre /Tréviillers est retenue pour un montant de 504,90 € TTC

✚ Cérémonies au monument

Compte tenu de la faible fréquentation de la population pour les commémorations au monument , le conseil municipal décide que désormais, seule la cérémonie du 11 novembre se fera chaque année au monument de Cernay-l'église.

✚ Extension du lotissement « Les Frênes »

Le conseil municipal adopte le principe de poursuivre le lotissement des Frênes sur la nouvelle parcelle constructible, contigüe aux propriétés des 9 et 10 rue des frênes. Une division parcellaire sera demandée au géomètre pour ce projet de lotissement communal.

✚ Proposition d'assurance par la SMACL

Suite à la proposition d'assurance formulée par la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales), le conseil municipal décide de poursuivre les discussions avec cette compagnie.

✚ AIRSOFT

En réponse à la demande de Messieurs PATOIS et MARCHAND, le conseil municipal refuse l'affectation d'une parcelle boisée à l'exercice d'une activité d'AIRSOFT. Les parcelles forestières de la commune étant encore trop fragiles depuis la tempête.